

<b>SERVICE SCOLARITÉ</b> <b>Faculté de Médecine</b> 27, boulevard Jean Moulin – 13385 Marseille 05	<b>Horaires d'ouverture au public :</b> Lundi- Mardi- Jeudi : 9H00 à 12H00 et 13H 30 - 16H00 Mercredi : 9H00 - 12h00 Vendredi : 10H00- 12H00 et 13H 30 -16H00
--	--

## Inscription à l'examen probatoire pour accès à une Capacité de Médecine Année universitaire 2016/2017

**Votre dossier devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :**

1. La fiche d'inscription 2016-2017 (à télécharger et imprimer à partir du site).
2. La copie du certificat provisoire ou du diplôme de Docteur en Médecine ainsi que la qualification (en Médecine Générale ou en spécialité). L'Administration se réserve le droit de demander à l'intéressé la présentation de l'original du certificat provisoire ou du diplôme.
  - ▣ A titre dérogatoire, les Résidents peuvent s'inscrire à un examen probatoire de Capacité. Ils devront toutefois avoir validé la totalité des semestres de Résidanat et soutenu leur thèse au plus tard le 31 décembre 2016. A défaut de validation du 3<sup>ème</sup> Cycle et de la soutenance de la thèse dans les délais exigés, ils ne seront pas autorisés à poursuivre l'enseignement et perdront le bénéfice du probatoire.
3. Pour les Capacités prévoyant une éventuelle dispense de l'épreuve écrite, les médecins ayant au moins trois ans d'exercice devront joindre, en vue de l'obtention de la dispense des épreuves écrites, la ou les attestations justificatives (certificat de travail, attestation du Conseil de l'Ordre).
4. Une photographie d'identité (indiquer au verso : nom, prénom et intitulé du diplôme)
5. Une photocopie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou un extrait de naissance de moins de 3 mois

6 ➔ **ATTENTION**

➔ **Formation professionnelle continue** : la formation est prise en charge par votre employeur ou un organisme de financement : vous devrez impérativement joindre à votre dossier une « **attestation de prise en charge** » (document à télécharger) dûment renseignée par l'employeur ou l'organisme qui finance la formation.

- 7 **Trois enveloppes libellées à votre adresse et timbrées** au tarif en vigueur.
- 8 « **Info-vaccinations** » (à télécharger et imprimer à partir du site ).
- 9 **Le règlement des droits d'inscription** (chèque ou mandat cash à l'ordre de l'Agent Comptable AMU. Indiquer au verso vos noms, intitulé de la Capacité et code UB (913)). **(Pour les Médecins étrangers voir ci-dessous).** **Joindre impérativement DEUX CHEQUES** (chèque de l'examen du probatoire ainsi que le complément) au dossier d'inscription. **Le complément ne sera encaissé qu'après validation de l'examen probatoire. En cas d'échec à l'examen, le chèque vous sera retourné par courrier**

**N.B :** Vous avez la possibilité de vous inscrire à plusieurs Capacités : il vous appartient de vous assurer de la compatibilité des diplômes que vous avez choisis (horaires des cours, dates des examens).

Pour toutes les Capacités, les inscriptions débuteront le **5 septembre 2016**. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque Capacité : aucune dérogation d'inscription ne sera acceptée après les résultats de l'examen probatoire. Un calendrier des périodes d'inscription sera publié ultérieurement.

## Médecins étrangers : Documents complémentaires obligatoires

- **Joindre impérativement** au dossier d'inscription une attestation administrative officielle avec tampon original rédigé en français du pays d'origine- ou de l'Ambassade du pays en France- précisant que le diplôme permet d'exercer la médecine dans le pays qui l'a délivré (ex : Les Services Culturels de l'Ambassade d'Algérie à Paris délivrent cette attestation)
- **Concernant le paiement des droits d'inscription, celui-ci ne pourra être effectué que lorsque vous serez en possession d'un titre de séjour (ou de son renouvellement)**. Aussi, pour faciliter les démarches administratives relatives à l'obtention du visa étudiant long séjour ou de la carte de séjour, une attestation de dépôt de dossier pourra être délivrée par la Scolarité dès réception par celle-ci du dossier administratif **COMPLET**. **L'inscription ne sera définitive qu'après présentation du visa étudiant long séjour -ou de la convocation délivrée par la Préfecture pour l'obtention du visa définitif- et dépôt du chèque de paiement.**
- **TOUS les documents de langue étrangère devront être traduits en français :**
  - ✓ Par un traducteur assermenté auprès de l'ambassade de France à l'étranger.
  - ✓ Par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.
  - ✓ Les photocopies des traductions en français devront être certifiées conformes aux originaux, soit par les services culturels de l'ambassade de France à l'étranger, soit par les autorités compétentes en France.